

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Martine COLAVITO donne procuration à Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur Claude FORTASS est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

| | |
|-------------------|---|
| 2016 - 117 | ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Modifications après enquête publique et approbation |
|-------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune du MUY a décidé d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées afin d'assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation et de soumettre le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement collectif à enquête publique unique réalisée du 8 septembre 2016 au 12 octobre 2016.

Au terme de cette enquête publique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Toutefois la prise en compte des observations relatives à la suppression du secteur 1 AU b et à la réintégration des parcelles concernées en zones UC ou N, de même que le regroupement en une seule zone 6 AU sur le site de Repentance-Collet Redon du PLU justifient que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées soit modifié, dans un objectif de mise en cohérence avec le projet de PLU ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-003 du 27 juillet 2016, soumettant à enquête publique unique le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 3 novembre 2016, relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées modifié après enquête publique et tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide :

D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,

De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, approuvés par le Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le Préfet,

De dire que le zonage d'assainissement des eaux usées est tenu à la disposition du public en Mairie du MUY et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux usées ne seront exécutoires qu'après :

Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var,

L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

| | |
|-------------------|---|
| 2016 - 118 | PLAN LOCAL D'URBANISME Modifications après enquête publique et approbation |
|-------------------|---|

Le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La synthèse ci-après présente les grandes étapes de l'élaboration du PLU : les enjeux et objectifs poursuivis, les modalités et déroulement de la concertation, les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées, les modalités et descriptifs du déroulé de l'enquête publique et un résumé des conclusions du Commissaire Enquêteur :

1- Sur les objectifs suivis pour l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU, a fixé les modalités de la concertation, et identifié les objectifs poursuivis. Il est fait rappel à l'Assemblée Délibérante des objectifs suivis pour l'élaboration du PLU :

-Structurer le développement et le renouvellement urbain :

- Développer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat.*
- Définir de manière cohérente et réfléchie, une trame viaire, des équipements et des infrastructures publics répondant aux besoins actuels et futurs.*
- Préserver le cadre de vie, en luttant contre l'insalubrité, en protégeant le patrimoine naturel et urbain, notamment les sites et les paysages, ce qui permettra d'adapter et de rendre compatible le développement urbain avec la richesse et la qualité du patrimoine communal.*

-Inscrire l'aménagement et le développement du territoire dans une démarche globale de développement durable qui, notamment, prendra en compte de manière accrue les risques naturels, avec, en premier lieu, ceux liés aux inondations et aux incendies de forêt.

-Préserver les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien d'une activité adaptée à la vocation de ces espaces.

-Organiser et veiller au développement harmonieux, cohérent et maîtrisé du commerce, de l'artisanat, des zones d'activités, des loisirs et du tourisme, ce qui permettra d'assurer le soutien au nécessaire développement économique.

-Adapter, mettre en cohérence et rendre compatible le règlement et les documents graphiques du PLU, avec les objectifs communaux précités.

Ces objectifs, évolutifs par nature, ont été complétés et précisés par l'intégration :

- Des besoins et des incidences qui ont émergé au fur et à mesure de l'avancement du PLU, en fonction des apports résultant de la concertation, notamment publique.
- Des impacts et des articulations à apporter au contenu du document, notamment au regard des exigences imposées par les évolutions modifiant de manière particulièrement significative le contenu du Code de l'Urbanisme (lois Grenelle 2, ALUR, etc).

2- Sur les orientations du PADD

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un débat portant sur les orientations générales du PADD s'est tenu lors du Conseil Municipal du 09 juin 2015. Ces orientations générales sont rappelées ci-après :

➤ **ORIENTATION N° 1 : Protéger l'environnement naturel, le patrimoine agricole et la population**

- Prévenir les risques et les nuisances.
- Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques.
- Préserver la qualité de l'eau.
- Prendre en compte et soutenir les activités agricoles.

➤ **ORIENTATION N° 2 : Affirmer un projet urbain cohérent et durable**

- Organiser une ville de proximité.
- Maîtriser l'extension de l'urbanisation.

➤ **ORIENTATION N° 3 : Promouvoir une nouvelle dynamique économique et sociale**

- Renforcer le cœur de ville.
- Poursuivre l'équipement des quartiers périphériques.
- Répondre aux différents enjeux du développement économique.
- Assurer l'extension des zones d'activités des Ferrières.
- Diversifier l'économie locale sur les zones de Vaugrenier-Collet Redon et des Valettes.
- Favoriser un développement touristique fondé sur l'identité locale.
- Promouvoir le développement des communications numériques.

3- Sur les modalités et le déroulement de la concertation

La délibération du 29 juin 2009 a fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes publiques associées. La délibération du 18 janvier 2016 a dressé le bilan de la concertation, dont les grandes étapes sont rappelées ci-après :

- *La tenue de 3 réunions publiques, coïncidant avec les phases clés de l'élaboration du projet de PLU.*
- *La mise à disposition en Mairie de deux registres, à l'intérieur desquels toutes les demandes émanant de particuliers, notamment celles adressées par courrier à Madame le Maire du Muy, ont été regroupées. Ces registres ont été complétés par des panneaux de synthèse correspondant à une mise à jour régulière de l'état d'avancement du PLU.*
- *La parution dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'articles relatifs au projet de PLU. A ce titre, la population a été informée de l'état d'avancement des études, ainsi que des dates de réunions publiques, ce qui a, notamment, permis de mobiliser, à chaque fois, entre 100 et 200 personnes.*

Les 3 réunions publiques ont été tenues aux dates suivantes :

- *Le 25 mai 2011, une présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été effectuée. Comme précédemment noté, des panneaux de synthèse de son contenu ont ensuite été exposés en mairie, à compter de cette date, jusqu'à aujourd'hui.*
- *Le 14 mai 2013, une présentation des orientations du PADD a été effectuée. Comme précédemment noté, des panneaux de synthèse de son contenu ont ensuite été exposés en mairie, à compter de cette date, jusqu'à aujourd'hui.*
- *Le 28 mai 2015, une nouvelle présentation des orientations du PADD a été effectuée, justifiée par les évolutions qui avaient été apportées à son contenu. En remplacement des éléments initiaux, de nouveaux panneaux de synthèse ont ensuite été exposés en mairie, à compter de cette date, jusqu'à aujourd'hui. Cette réunion du 28 mai 2015 a également fait l'objet d'une présentation du règlement et des documents graphiques. A ce titre, un dossier de synthèse regroupant ces éléments ainsi qu'un document et un tableau précisant les principales évolutions entre le POS et le PLU, pour chaque zone, secteur et sous-secteur, a été mis à la disposition du public, à compter de cette date, jusqu'à aujourd'hui.*

De plus, 77 demandes ont été formulées et consignées dans les registres qui ont été constamment tenus à la disposition du public. La plupart des doléances relevaient d'intérêts particuliers relatifs à des modifications de zonage. Des associations de co-lotis se sont également exprimées pour faire valoir les intérêts propres à leur lotissement. Chaque fois que ces doléances étaient compatibles avec les objectifs et orientations générales qui fondent le PLU, qu'elles ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du projet, et qu'elles n'étaient pas contraires aux lois d'urbanisme ou à des contraintes supra-communales, celles-ci ont été prises en compte.

Enfin, plusieurs réunions officielles avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été effectuées, coïncidant avec les phases clés de l'élaboration du projet de PLU. Ces débats ont également été complétés par des réunions de travail avec les services concernés de la DDTM du Var, la Chambre d'agriculture du Var, la CAD, le Département, ...

4- Sur les consultations des Personnes Publiques Associées :

Le projet de PLU arrêté par délibération le 18 janvier 2016 a été transmis pour avis aux PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme. Les PPA ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté, en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable :

Ont transmis leurs avis dans le délai de trois mois :

- *Le Sous-Préfet de Draguignan,*
- *La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA, en tant qu'Autorité environnementale (Ae),*
- *La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD),*
- *La Chambre d'Agriculture du Var,*
- *L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),*
- *La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),*
- *La Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM),*
- *Escota,*
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var,*
- *Les Sapeurs-Pompiers du Var,*
- *Electricité Réseau Distribution France (ERDF),*
- *La Direction Générale de l'Aviation Civile,*
- *L'Agence Régionale de Santé (ARS),*
- *RTE (Réseau de Transport d'Electricité),*
- *La DREAL (Unité Territoriale du Var),*
- *GRT Gaz,*
- *La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var),*
- *L'Office National des Forêts (ONF),*
- *Orange,*
- *La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,*
- *La DRIRE PACA,*
- *La Mairie de Callas,*
- *L'Académie de Nice.*
- *La société du Canal de Provence.*

La synthèse des avis des PPA et les réponses apportées par la Commune sont annexées dans un tableau synthétique joint à la présente délibération (cf. annexe 1).

5- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Par décision n° E16000046/83 en date du 18 juillet 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, a désigné Monsieur MULLER Bernard en tant que commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

Madame le Maire de la Commune du Muy, par arrêté municipal n° 2016-003 du 27 juillet 2016, a soumis à enquête publique unique le projet de PLU et le projet de zonage

d'assainissement des eaux usées ; cette enquête publique s'est déroulée du 08 septembre 2016 au 12 octobre 2016, soit 35 jours consécutifs.

Les délibérations concernant le PLU, les avis des PPA et le projet arrêté le 18 janvier 2016, ont été transmis au Commissaire Enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

Il est fait état ci-après des conclusions du Commissaire Enquêteur, sur le projet de PLU :

« Au terme de cette enquête, compte tenu :

- Que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet,*
- De la régularité de cette enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation, et sans incident,*
- Que l'information du public a été faite conformément aux prescriptions,*
- Que le public a eu accès pendant 35 jours au dossier d'enquête,*
- Que le commissaire enquêteur a assuré 14 demi-journées de permanence, avec une participation du public faible mais continue,*
- Que le public s'est exprimé par 25 observations consignées dans le registre d'enquête et par l'envoi de 30 dossiers annexés,*
- Que je suis d'accord avec la commune qui n'accepte pas de modifier le projet arrêté en ce qui concerne le classement en zone N ou A des parcelles précédemment classées en zone NB ou dans une moindre mesure en zone NC du POS et ceci conformément à la seconde orientation du PADD,*
- Que je considère que la zone 5AU des Valettes qui a fait l'objet d'un classement en zone IINAy suite à l'enquête publique de modification n°9 du POS doit rester à vocation commerciale comme le veut la commune et les commerçants du Muy,*
- Qu'il y a lieu de suivre, comme l'a précisé la Commune, l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le Domaine des Canebières et le Domaine des Charles,*
- Que la commune a répondu à chacune des requêtes diverses formulées par le public dans ses observations ou ses dossiers transmis, et que je suis d'accord sur la position de la commune,*
- Que la commune étudiera une possibilité d'évolution du secteur IAUb, en associant à cette démarche les services de la DDTM du Var,*
- Que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public."*

Le Commissaire Enquêteur émet un avis FAVORABLE à l'approbation du projet de PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées, à condition qu'ils soient modifiés selon les recommandations suivantes :

- "Rectifier les différentes erreurs de rédaction découvertes dans les documents lors de l'examen du dossier d'enquête,***
- Procéder aux corrections et modifications annoncées dans la réponse de la commune si elles n'affectent pas l'économie générale du projet."***

*Le rapport, les conclusions, l'avis motivé du Commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune à ce procès-verbal sont joints en **annexe 2** de la présente délibération.*

Le rapport, les conclusions, l'avis motivé du Commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune ont été transmis à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le chef du STEV à la DDTM du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et mis à disposition du public en Mairie du Muy aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la de la ville. Information de cette mise à disposition du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur a été affichée sur les panneaux lumineux de la Commune.

6- Sur les modifications apportées au projet de PLU sur la base des avis des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées :

*Après examen des observations issues de la consultation des PPA et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de PLU arrêté afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques, telles que détaillées dans le tableau joint en **annexe 1** à la présente délibération. Dans un même ordre d'idée, ce tableau argumente certains choix de la commune.*

En tant que points à modifier ou améliorer, identifiés dans les avis des services de l'Etat (DDTM et DREAL, pour cette-dernière au titre de l'évaluation environnementale du PLU) :

SCENARIO D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le rapport de présentation est modifié, de manière à prendre en compte le scénario 2 (dit "au fil de l'eau"), basé sur un taux moyen d'évolution annuelle de 1,4%. L'estimation de la population communale à l'horizon 2025 est ramenée à 11175 personnes, soit 1845 habitants et 1030 logements. Le choix du scénario 2, en remplacement du scénario 3 initialement retenu (1,9%), se justifie par une mise en cohérence accrue vis à vis des intentions du SCOT en la matière (1%) et des objectifs affichés du PLU, notamment dans la seconde orientation du PADD qui entend "Maîtriser l'extension de l'urbanisation".

LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN

Suppression du secteur IAUB et réintégration en zone N (parcelles Nord excentrées) ou UC (terrains Sud équipés et au contact de l'agglomération).

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Dans l'attente d'un aménagement et d'une programmation d'ensemble cohérent, tel que préconisé par le SCOT de la Dracénie, notamment dans son avis porté sur le projet de PLU, les zones de Repentance et du Collet Redon sont regroupées en une seule et même zone 6AU stricte, dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification future du PLU. L'aménagement futur de ce site, stratégiquement localisé entre la RD1555 et la RDN7, identifié dans le SCOT comme destiné au développement économique, devra faire l'objet d'études futures avant de pouvoir être ouvert à l'urbanisation. Ces études et réflexions pourront être menées par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les représentants du monde agricole. Par ailleurs, la création d'une ZAD pourrait être envisagée, fixant ainsi encore plus clairement le devenir du secteur.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION ET DU RUISSELLEMENT COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI

La terminaison du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sera assurée prochainement. Dès son approbation, le SDEP sera intégré dans le dossier d'annexes du PLU. Dans l'attente, le PLU s'aligne sur les règles fixées par la MISEN en matière de compensation liée à l'imperméabilisation des sols. A ce titre, ces règles sont intégrées en annexe du règlement. Le rapport de présentation est modifié de manière à préciser cette prise en compte, et notamment, les principales règles du SDEP, applicables à toute parcelle de la commune, y compris celles dont la superficie est inférieure à 1 hectare.

En matière de compatibilité avec le SDAGE, le PGRI, le risque d'inondation et le ruissellement, le rapport de présentation apporte de nouvelles précisions concernant les zones 5AU des Valettes et 6AU de Repentance-Collet Redon.

PRISE EN COMPTE DE LA MIXITE SOCIALE DE L'HABITAT

Identification de nouveaux Secteurs de Mixité Sociale (SMS) dans les documents graphiques, avec application de pourcentages variables (30%, 40%, 50% ou 100%) de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le règlement. En outre, au sein de ces secteurs, le règlement est également modifié afin d'autoriser une hauteur supérieure (un niveau supplémentaire) par rapport aux hauteurs maximales autorisées dans les zones concernées. Cette majoration ne s'applique pas à la zone 2AU des Cadenades, où la hauteur maximale, déjà importante (13,5 mètres), n'a pas besoin d'être majorée. Enfin, le règlement de la zone 7AU, bien que soumise à une modification future du PLU, précise désormais que 40% de LLS devront y être réalisés.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE FEUX DE FORETS

-Sur le Secteur Ncan (PRL les Canebières), le règlement est modifié, de manière à ne prévoir aucune augmentation de la capacité d'accueil et que seuls puissent être autorisés des travaux visant à la réduction de la vulnérabilité.

-Sur le secteur des Charles (Nch), le rapport de présentation précise désormais qu'il ne reste que 3 lots qui sont constructibles (et non 8, comme initialement indiqué).

-Sur la zone des Valettes (5AU), le rapport de présentation apporte de nouvelles précisions concernant le fait que la partie destinée à être aménagée (en partie Nord du site) n'est pas soumise à un risque de feux de forêt.

PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Création d'un ER pour la réalisation d'une aire de covoiturage, au bénéfice de la commune, à proximité immédiate de la bretelle d'accès sur l'A8, sur des parcelles initialement acquises par l'EPF PACA.

De manière complémentaire, afin de diversifier les possibilités d'implantation de cet équipement, le règlement de la zone 5AU (caractère de la zone) est modifié afin d'autoriser la réalisation d'une aire de covoiturage sur le site.

ETUDE D'ENTREE DE VILLE

Une étude d'entrée de ville est intégrée dans le rapport de présentation, relative à la zone 4AU (extension des Ferrières/ RD1555).

ENJEU ENVIRONNEMENTAL EN FORET

Réintégration en zone N avec EBC de la Réserve Biologique Dirigée de Catchéou et pour partie du site boisé de la Colle du Rouet (initialement classés en A). Conservation de certaines parcelles en A, notamment sur la base d'un projet lié à une demande de défrichement, préalablement validé par la DREAL, comprenant des mesures de protection du bassin versant de la mare : limitation de la zone boisée destinée à être exploitée (cette zone est désormais couverte par de nouveaux EBC), implantation des futures plantations perpendiculaires à la pente, création de merlon, aménagements paysagers (cannes de Provence, Cistes ladanifères, etc).

DEPLACEMENTS

Le schéma des vélos routes et voies vertes et le projet de vignes à vélos sont précisés dans le rapport de présentation. A ce titre, le tracé de principe est représenté sur l'OAP concernée (n°3), au contact de la zone d'extension des Ferrières (3AU), entre le chemin de Beauregard, le bois de Bouis et l'ancien chemin de Draguignan.

REGLEMENT DES ZONES A ET N

Le règlement en zone A et N est modifié (à la marge), de manière à uniformiser les règles d'extensions des habitations existantes et des annexes.

ARRETES PREFECTORAUX

Les arrêtés préfectoraux du 30/08/2012 (dispense de déclaration de coupes d'arbres en EBC), et du 30/03/2015 (règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var) sont intégrés en annexes du PLU (pièces N°5.12 & 5.13).

CAMPINGS ET PRL

Modification du règlement de la zone N, précisant que les capacités d'accueil existantes sur les secteurs Ncamp et Ncamp1 ne peuvent être augmentées.

ACQUISITIONS BARNIER

Réintégration en zone N des parcelles concernées, initialement classées en secteur UFa.

CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Le règlement de la zone 6AU est modifié, afin de permettre la réalisation future du projet.

DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

La partie du rapport de présentation relative à l'étude de densification et mutation des espaces bâtis est actualisée, notamment en rappelant que la capacité d'accueil de la zone 2AU des Cadenades (460 logements) n'a pas à être intégrée dans le cumul des capacités théoriques de densification des tissus urbains muyoïses (1460 logements). De même, cette étude prend désormais en compte les capacités augmentées des nouveaux SMS et intègre la suppression du secteur 1AUb.

DENSITE PLUS IMPORTANTE

Le règlement de la zone 1AU est modifié pour permettre une densité plus importante. A ce titre, la hauteur maximale des constructions passe de 7 à 9 mètres (R+2), ce qui permet de réaliser des petits collectifs, en sus des maisons de ville initialement autorisées (R+1).

VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS

Chaque secteur susceptible d'être impacté fait l'objet d'une analyse et de justifications complémentaires, intégrées dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PERSPECTIVES D'EXTENSION DE L'URBANISATION

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, cohérent avec le zonage et les prévisions du PLU, a été mené conjointement avec la finalisation du PLU. A ce titre, le zonage d'assainissement des eaux usées est désormais intégré dans le dossier d'annexes du PLU approuvé (pièce n°5.10).

A titre complémentaire, des précisions sont apportées dans le rapport de présentation en matière de performances et de conformités du réseau précité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Des précisions sont apportées dans le rapport de présentation en matière d'assainissement non collectif et de réseau pluvial

PLAN NATIONAL D'ACTION DE LA TORTUE D'HERMANN

Des précisions sont apportées dans le rapport de présentation en matière de modalités de prise en compte du Plan National d'Actions de la Tortue d'Hermann, notamment sur la zone 5AU (seul secteur de projet situé dans une zone de sensibilité notable).

INCIDENCES NATURA 2000 DES STECAL

Le rapport de présentation est précisé, notamment en matière d'incidences du STECAL situé au sein du site Natura 2000 (camping des Valettes, classé Ncamp, dont le règlement prévoit que la capacité d'accueil existante ne peut être augmentée).

En tant que points à modifier ou améliorer, identifiés dans les autres avis des PPA :

- **CAD**
 - *Regroupement des zones 6AU et 7AU dans une seule zone AU stricte, soumise à une modification future du PLU.*
 - *Le projet de vignes à vélos et schéma des vélos routes et voies vertes est précisé dans le rapport de présentation et l'OAP n°3.*
 - *Le règlement de la zone 2AU des Cadenades est modifié, avec une largeur minimale des voies ramenée à 4,50 mètres.*

- **ESCOTA**
 - *Modification des documents graphiques en déplaçant la cartouche de la partie Sud-Ouest, afin de voir la totalité de la commune.*
 - *Modification des documents graphiques en supprimant les EBC situés le long de l'A8 (côté Sud).*

- **ARS**
 - *Modification du règlement de la zone A, en précisant que dans les secteurs correspondant aux périmètres de protection des forages du Couloubrier, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les prescriptions de la DUP du 04 juin 2013. A ce titre, cette DUP est rajoutée en annexe (n°5.11).*
 - *Modification de la liste des servitudes d'utilité publique, de manière à intégrer les périmètres de protection des forages du Couloubrier.*

- **RTE**
 - *Suppression des EBC sous les lignes HT Fréjus-Trans et Briançon-Trans.*

- **GRT Gaz**
 - *Prise en compte dans le rapport de présentation des remarques relatives à la canalisation de transport de gaz haute pression et à l'oléoduc.*

- **DRAC PACA (STAP du Var)**
 - *Modification du règlement précisant que les panneaux solaires ne peuvent être autorisés qu'à condition d'être aussi peu visibles que possible, en zone UA et N (site classé du Moulin des serres).*
 - *Modification du règlement de la zone UA, en y interdisant les tropéziennes.*
 - *Modification des dispositions générales du règlement en matière d'enseignes (nouvel article 11.5 du Titre 2).*

- **Canal de Provence**
 - *Suppression de l'EBC sur le site du futur poste de desserte de l'usine de potabilisation.*
 - *Rajout des réseaux d'eau et leurs ouvrages annexes dans la liste des services publics ou d'intérêt collectif (Dispositions générales du règlement / Article 13 / Lexique).*

7- Sur les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique

La réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique est jointe dans l'*annexe 2* à la présente délibération.

- **Secteur IAUb**
 - Comme précisé ci-avant, le secteur IAUb est supprimé. Les parcelles concernées sont réintégrées en zone UC (terrains Sud équipés et au contact de l'agglomération) ou N (parcelles Nord excentrées).
- **Secteur Nch**
 - Comme précisé ci-avant, le règlement n'est pas modifié, le risque de feux de forêt ne permettant d'autoriser aucune constructibilité supplémentaire par rapport au projet arrêté.
 - Par contre, une modification est apportée au règlement qui dispose que les murs pleins sont interdits, à l'exception des lots donnant sur la RD25.
- **Zones UB/UC**
 - La réintégration d'une parcelle initialement située en zone UC dans le projet arrêté est acceptée. Cette parcelle est désormais reclassée en zone UB.
- **Colle du Rouet**
 - Comme précisé ci-avant, la réintégration en zone N avec EBC de la Réserve Biologique Dirigée de Catchéou et pour partie du site boisé de la Colle du Rouet s'accompagne par la conservation de nouvelles zones A, en prenant en compte, notamment, un projet de demande de défrichement préalablement validé par la DREAL.
- **Projet de vignes à vélos**
 - Comme relevé ci-avant, le projet est précisé dans le rapport de présentation et l'OAP n°3, au contact de la zone 3AU d'extension des Ferrières.
- **Rectification d'erreurs de rédaction**
 - Les erreurs de rédaction relevées par Monsieur le Commissaire enquêteur ont été modifiées; à savoir : la liste des zones AU du règlement (Titre 1 Dispositions générales / Article 3) et le sommaire du dossier (documents graphiques n°4a / Zonage Centre et n°4b / Zonage Nord).

Il est précisé que la synthèse des évolutions entre le projet arrêté et le PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remet pas en cause son économie générale mais vise au contraire à la conforter ; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-24, R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du Conseil Municipal du 09 juin 2015, portant sur les orientations générales du PADD,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2016, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

*VU les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU, présenté dans un tableau synthétique annexé à la présente délibération (**annexe 1**),*

VU l'arrêté municipal n° 2016-003 du 27 juillet 2016, soumettant à enquête publique unique le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise du 31 mars 2016, accordant la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune du Muy au titre de l'article L.122-2 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 03 novembre 2016, relatif au projet de PLU et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Entendu les éléments ci-dessus,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie des adaptations pour tenir compte :

- des observations formulées par les PPA,
- ou lors de l'enquête,

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre et Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS, Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide :

- *D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé (**annexe 3**) à la présente délibération,*
- *De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,*

- *De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet,*
- *De dire que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie du Muy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,*
- *De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :*
 - Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var,*
 - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).*

| | |
|---------------------|---|
| 2016 119 | - DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL PACA – VIDEO PROTECTION |
|---------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'assemblée :

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets du 23 novembre 2016 au titre du fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) qui s'inscrit dans le cadre du plan régional de sécurité intérieure décidé par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'occasion de l'assemblée plénière du 03 novembre 2016,

Le parc de la vidéo protection de la ville du Muy est aujourd'hui doté de 36 caméras reliées à une centrale de visionnage au poste de la police municipale. Outil de prévention situationnelle par excellence, la vidéo protection a également permis de solutionner de nombreuses affaires notamment en collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

La commune du Muy souhaite poursuivre son programme d'extension du système de vidéo protection afin de garantir une plus grande sécurité au profit de la population en centre-ville, des équipements et espaces publics. Ainsi six nouveaux secteurs seront prochainement équipés : les services techniques municipaux, l'école avenue St-Anne, la Tour Charles Quint / la minoterie, la Gendarmerie Nationale et les entrées et sorties de ville en caméras haute résolution. A l'issue des travaux d'extension le parc sera complété par 10 caméras soit un total de 46 caméras.

Un expert assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la commune dans les choix techniques à réaliser et dans le montage du cahier des charges.

Le fonds de Soutien aux Forces de Sécurité, en matière d'aménagement du territoire, prévoit un volet « financement de la vidéo protection » pour les collectivités qui s'engagent à développer leurs systèmes de vidéo protection dédiés à la sécurisation des centres villes, des équipements et des espaces publics.

L'intervention de la Région est fixée à 30 % du montant des dépenses éligibles. Le dossier de candidature devra être parvenu à la Région avant le 30 janvier 2017.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Autofinancement communal : 22 470 euros HT soit 70 % du coût de l'opération,*
- Financement F2S demandé : 9 630 euros HT soit 30 % du coût de l'opération.*

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la réalisation du projet d'extension de la vidéo protection et d'approuver la demande de subvention auprès du F2S et d'autoriser le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation du projet d'extension de la vidéo protection ;

Approuve la demande de subvention auprès du F2S et autorise le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.